



remplacement du cuisinier

Par **philis**, le **10/02/2013** à **16:56**

bonjour,

on m'a proposé en septembre 2011 une formation de cuisine pour remplacer le cuisinier pour arret maladie ou pour les congers et quand echange je lui prendrai ses avantage si je le remplacait plus de 8 jours, j'ai donc dit oui et fait ma formation.

En decembre 2012 j'ai remplacé le cuisinier 15 jours et sur ma fiche de paye rien n'a changer. Je suis allé voir mon employeur pour lui faire ma remaque, sa reponse a été je n'ai pas de diplome je ne peut prétendre a quoi que se soit.

La convention de d'animation que nous sommes affilié.

A t-il le droit de faire sa.

J vous remercie d'avance.

URGENT

Par **P.M.**, le **10/02/2013** à **17:10**

Bonjour,

Vous pourriez donc à l'avenir refuser d'effectuer de tels remplacements si l'employeur estime que vous n'en avez pas la compétence...

Par **claucor**, le **20/01/2014** à **23:09**

je cherche un cuisinier pour me remplacer pour mes vacances